



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mardi 4 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	28 Juin 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	35
<i>Suffrage exprimé</i>	35

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA -- Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT -- Anne CHANE KAYE BONE -- TAVEL -- Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN -- Sylvie PAYET - Eric NIOBE -- Monique MARIMOUTOU TACOUN -- Patrice BOULEVART - Sarah SALAH -- ALY -- Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA - Daniel SANDANON -- Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER -- Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO - Patrick DALLEAU - Jean Luc JULIE --

ETAIENT REPRESENTES :

Anrifadjati TOILIBOU représentée par Fara ARMOUGOM

Vincent TERGEMINA représenté par Patrice SELLY

Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH -- ALY

Evelyne GLENAC représentée par Valentine SERRANO

Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE



Valérie DIJOUX représenté par Patrick DALLEAU

ETAIENT ABSENTS :

Christelle HOAREAU - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Hans DIJOUX –


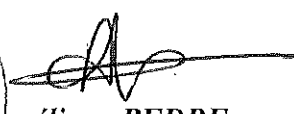
Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL a quitté la séance avant le vote du rapport 047 – 07 - 2023

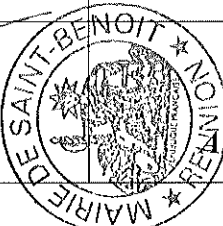
SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le :**
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL052072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023



Objet PASSATION D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ACQUISITION FONCIERE ET DE PORTAGE N° 10 22 01 ENTRE LA COMMUNE, LA SEMAC ET L'EPF REUNION - TERRAIN CADASTRE BW 274P SITUE A SAINTE ANNE – CHEMIN MORANGE DESTINE A LA REALISATION DE LOGEMENTS AIDES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 30 septembre 2022, la Commune a approuvé l'acquisition et le portage par l'EPFR, des parcelles BW 274p et 538p destinées à la réalisation d'une opération de logements sociaux par la SEMAC. A cet effet, la convention d'acquisition foncière et de portage n°10 22 01 est intervenue entre la Commune, la SEMAC, et l'établissement les 05 et 09 décembre 2022.

Ces parcelles partiellement situées en zone A du PLU ont depuis fait l'objet d'un avis défavorable de la CDAF sur le morcellement de l'ancienne exploitation agricole, il a donc été convenu entre la SEMAC et le vendeur de n'acheter que l'emprise de la zone classée en U de la parcelle BW 274 et de créer une servitude de passage depuis le chemin Morange jusqu'à l'emprise concernée sur les parcelles BW 274p et 538p classées en zone A.

L'EPFR a ainsi transmis un projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle n° 10 22 01 en modification des éléments ci-après :

- Lieu-dit : **Sainte-Anne**

Section	Numéro	Adresse du bien	Contenance cadastrale ou emprise à acquérir
BW	274 p	88 Chemin Morange	± 8 946 m ²

- Zonage au P.L.U. approuvé : **Ub**
- Situation au PPR(s) : **Néant**
- Servitudes publiques ou conventionnelles : **Bénéficie d'une servitude de passage sur les parcelles BW 274p et 538p (zone A) permettant d'accéder au fond acquis depuis le chemin Morange. Création d'une servitude de passage au profit de la zone A de la BW 274p restant appartenir au vendeur.**
- Propriétaire : **SCI SAINTE-ANNE MORANGE**
- Nature du bien : **Terrain bâti d'une construction à usage d'habitation à démolir**
- Etat d'occupation : **réputé libre de toute location ou occupation.**

Les autres dispositions de la convention n° 10 22 01, et notamment le prix d'acquisition à 900 000 euros, restent inchangées.



Par conséquent, le Maire propose à l'Assemblée :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention 10 22 01 à intervenir entre la Commune, la SEMAC et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus-évoquées.
- De l'autoriser, ou d'autoriser l'adjoint délégué, à signer l'Avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n°10 22 01 annexée à la présente avec la SEMAC et l'Etablissement Public Foncier de La Réunion et toutes pièces y afférentes.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,



VU le Code Général des Collectivités Territoriales,


VU l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Cadre de Vie,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention 10 22 01 à intervenir entre la Commune, la SEMAC et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion, aux conditions sus-évoquées.
- De l'autoriser, ou d'autoriser l'adjoint délégué, à signer l'Avenant n°1 à la convention d'acquisition foncière n°10 22 01 annexée à la présente avec la SEMAC et l'Etablissement Public Foncier de La Réunion et toutes pièces y afférentes.

Nombre de votant : ... 34
Pour : ... 34
Contre : ... 0
Abstentions : ... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



Acte rendu exécutoire

- *Par transmission en Préfecture le :*
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20230704-DEL052072023-DE
Date de télétransmission : 17/07/2023
Date de réception préfecture : 17/07/2023

